

PRESTATIONS DE SERVICES ADMINISTRATION DE BIENS

Extraits des tarifs du Cabinet : (T.V.A. en vigueur en sus)

GERANCES

GESTION COURANTE

Immeubles collectifs :

- Sur le montant quittancé ou perçu6%

Lots isolés :

- Sur le montant quittancé ou perçu7%

Les taux ci-dessus ne sont que des taux moyens donnés à titre indicatif : ils peuvent donc être très sensiblement supérieurs ou inférieurs dans les cas particuliers et sont toujours négociés de gré à gré.

BAUX COMMERCIAUX

Rédaction d'actes :

Sur le loyer total des 3 premières années de bail hors charges :

- minimum perçu..... 1000 €
- 4,5% sur la tranche jusqu'à 40000 €
- 3% sur la tranche de 40001 € à 60000 €
- 2% sur la tranche de 60001 € à 90000 €
- 1% sur la tranche de 90001 € à 170000 €
- 0,50% au-dessus de 170001 €

Rédaction d'avenant de révision triennale :

Forfait : 500,00€

Rédaction de tout autre avenant :

Sur le loyer renouvelé d'une année de bail hors charges :

- minimum perçu..... 1200 €
- 4,5% sur la tranche jusqu'à 40000 €
- 3% sur la tranche de 40001 € à 60000 €
- 2% sur la tranche de 60001 € à 90000 €
- 1% sur la tranche de 90001 € à 170000 €
- 0,50% au-dessus de 170001 €

Négociation baux Commerciaux :

Sur le loyer total des 3 premières années de bail hors charges :

- 10% de la période triennale avec un minimum de 3000 €

LOCATIONS BOURGEOISES ET PROFESSIONNELLES

1/ BAUX CIVILS

En cas de location directe

- Frais de rédaction d'acte : un mois de loyer principal HT (part locataire et propriétaire)
- Visite : ½ mois de loyer principal HT (part locataire)

En cas de location par intermédiaire

Frais de rédaction d'acte : un mois de loyer principal HT (part locataire et propriétaire)

Les taux ci-dessus sont applicables aux renouvellements des baux et sur la différence seulement (pour les autres années restant à courir) lors des révisions périodiques constatées par écrit (lettres ou avenants)

2/ BAUX HABITATIONS : LOI ALUR

(décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 (part locataire))

	TARIFS pour les honoraires (selon les frais visés par l'article 5 de la loi du 06/07/1989)
Zones très tendues	12 € TTC / m ² surface habitable (TVA en vigueur au 15/09/2014 20%)
Zones tendues	10 € TTC / m ² surface habitable (TVA en vigueur au 15/09/2014 20%)
Reste du territoire	8 € TTC / m ² surface habitable (TVA en vigueur au 15/09/2014 20%)

Etat des lieux :

- Visite sur place – Rédactionà la vacation

COPROPRIETE

GESTION COURANTE

Gestion courante d'un immeuble :

- Suivant contrat de syndic à négocier et adapter en fonction du bien à administrer (nombre de lots, confort, équipement, périodicité des comptes, des conseils, etc...).

Prise en charge, constitution du dossier de l'immeuble :

- Droit fixe..... /.....
- Droit proportionnel /.....
- Sur l'encaissement des sommes dues au moment de la prise du dossier /.....

Mutation - Domiciliation :

- Etablissement de l'état daté pour le notaire : 350 €
- Réactualisation de l'état daté 100 €
- Frais d'opposition 350 €

TRANSACTIONS

Location d'appartement bourgeois ou professionnel :

- 15 jours du loyer net mensuel /.....
- Sur le montant du loyer net des charges de la 1^{ère} année /.....
- Par année supplémentaire /.....
- Minimum perçu..... /.....

Gestion de baux commerciaux (à débattre)

Vente d'immeubles, sur le prix de vente : 5%

TARIF GENERAL

Honoraires sur travaux :

- Travaux réalisés avec ou sans l'assistance d'un technicien (architecte-ingénieur, etc ...). Pour la gestion administrative et comptable (et non technique) de ces travaux..... 3,50 %
- Rendez-vous, réception, etc /.....

Procédure de recouvrement :

- 1^{ère} lettre de rappel /.....
- Mise en demeure (LR.AR.) 50 €
- Remise dossier à l'huissier 150 €
- Constitution dossier pour l'avocat..... 200 €
- Chèques impayés 15 €
(Frais de poste en sus)

Assurances :

- Sur le montant de l'indemnité perçue en cas de sinistre 5 %
- Minimum perçu par dossier 40 €

Renseignements pour déclarations de T.V.A. :.....

Déclarations fiscales :

- Revenus fonciers 150 €

Subvention – prêt :

- Ouverture du dossier..... 100 €
- Démarches et négociation avec l'organisme de prêt à la vacation 3 %
- Frais de dossier /.....
- Appels de fonds et encaissements pendant la durée du prêt, gestion du prêt /.....

Recherches en archives de plus d'un an 55 €
(Forfait)

Remboursement des frais et débours justifiés :.....

Tarif des vacations :

(au temps passé y compris déplacement)

- Heures ouvrables :

- Responsable / Cadre 110 €
- Collaborateur 90 €

- En dehors des heures ouvrables :

- Responsable / Cadre 130 €
après 20h00, majoration 50 %
après 22h00, majoration 100 %
- Collaborateur 100 €
après 20h00, majoration 50 %
après 22h00, majoration 100 %

Seules parmi les prestations ci-dessus celles qui ont été chiffrées sont offertes à notre clientèle et donc facturables.